



Arrêté n°2023-17223

prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune de Beauchamp, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles L313-4.2, R313-26 à R313-28 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2243-4 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-013 du 21 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n°17187 du 23 février 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Beauchamp et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) signée en date du 12 janvier 2021 ;
- Vu** la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Beauchamp demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, au profit de l'EPFIF, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp ;
- Vu** le courrier de la commune de Beauchamp en date du 17 octobre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de parcellaire conjointe auprès du préfet du Val d'Oise ;
- Vu** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant
 - le courrier du 17 octobre 2022 susvisé
 - une notice explicative
 - les informations juridiques et administratives
 - un plan de situation et un plan de périmètre
 - l'estimation sommaire des dépenses
 - le plan général des travaux
 - les caractéristiques principales des ouvrages

– plusieurs annexes

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- un plan parcellaire
- un état parcellaire
- une notice parcellaire

Vu la décision du 16 mars 2023 par laquelle le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Madame Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêtrice pour mener les enquêtes ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, au profit de l'EPFIF et sur le territoire de la commune de Beauchamp, conjointement, **du mardi 9 mai 2023 08h30 au lundi 5 juin 2023 19h00 inclus, soit 28 jours consécutifs,**

– à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp,

– à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 :

Les pièces des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Beauchamp, à l'accueil, 1 place Camille Fouinat, et maintenus à la disposition du public à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Mairie, soit :

- lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- vendredi de 8h30 à 12h00
- à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, sauf pour le samedi 13 mai 2023 où une permanence sera assurée par la commissaire enquêtrice de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté :

- sur un poste informatique situé en mairie de Beauchamp, aux horaires et jours précités,
- sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-beauchamp.fr> ainsi que sur sa plateforme participative : <https://jeparticipe.ville-beauchamp.fr/registre/ilottriangle>

Le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 3 :

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier de la manière suivante :

- sur les registres ouverts à cet effet cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, **dans le respect des règles sanitaires en vigueur**, en mairie de Beauchamp à l'accueil, aux horaires précités,
- sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la ville <http://www.ville-beauchamp.fr/> ainsi que sur sa plateforme participative : <https://jeparticipe.ville-beauchamp.fr/registre/ilottriangle>
- lors des permanences de la commissaire enquêtrice, exceptionnellement de façon orale,
- par voie postale à la mairie de Beauchamp, sise 1 place Camille Fouinat 95250 Beauchamp, à l'attention de la commissaire enquêtrice,

- par courriel à l'adresse suivante : ilottriangle@mail.registre-numerique.fr

En vue de permettre leur lecture durant toute la durée de l'enquête, toutes les observations et propositions déposées par le public, sur les registres papier et par voie postale, seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site du registre numérique <https://jeparticipe.ville-beauchamp.fr/registre/ilottriangle>

Le report des observations et propositions orales lors des permanences de la commissaire enquêtrice sur les registres d'enquêtes, est réalisé par la commissaire enquêtrice.

Les courriels ainsi que les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 4 :

Madame Anaïs SOKIL, directrice d'études environnement, est nommée commissaire enquêtrice.

Elle recevra le public en mairie de Beauchamp :

- le samedi 13 mai 2023 de 09h à 12h dans la salle annexe de la mairie,
- le mercredi 24 mai 2023 de 14h à 17h dans la salle du conseil municipal,
- le lundi 5 juin 2023 de 16h à 19h dans la salle du conseil municipal.

Une permanence en visioconférence via l'outil JITSI MEET est prévue :

- le jeudi 1^{er} juin 2023 de 17H30 à 19h30

Les inscriptions se feront directement sur l'interface du registre numérique mentionné à l'article 3 via un onglet spécifique. Il sera possible de choisir un créneau de 15 minutes pour échanger avec la commissaire enquêtrice. Une fois le créneau sélectionné, il faudra confirmer le rendez-vous dans un délai maximal de 48h.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire sera publié par les soins du préfet, en caractères apparents huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Beauchamp par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture des enquêtes et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

Article 6 :

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairie. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 7 :

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Clôture des enquêtes**a) Enquête d'utilité publique**

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique, sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Celle-ci établira un rapport et relatara le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes pour transmettre le dossier et les conclusions au préfet du Val-d'Oise.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera amené dans les trois mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans les trois mois, le conseil communal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

b) Enquête parcellaire

À l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par la maire, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire à la commissaire enquêtrice. Celle-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera un procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

La commissaire enquêtrice adressera le dossier au préfet du Val-d'Oise.

Article 9 :

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables en mairie de Beauchamp, à l'accueil, 1 place Camille Fouinat 95250 BEAUCHAMP ainsi que sur le site internet de la ville, <http://www.ville-beauchamp.fr/>

Article 10 :

Dans l'hypothèse où la commissaire enquêtrice proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

Article 11 :

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 12 :

Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'EPFIF, la maire de Beauchamp et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, **- 7 AVR. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT